



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fruits et légumes

Question écrite n° 11833

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'utilisation illicite des organo-phosphorés dans les plantations d'asperges. La mouche de l'asperge sévit, en effet, dans les plantations et entraîne de lourdes pertes à la production par la déformation des turions. Le traitement insecticide préconisé est difficile à appliquer sur la plante hors terre, après les récoltes, quoique codifié et recommandé par les services des chambres d'agriculture. La mouche et les rouilles obligent des replantations précoces en de nouvelles terres : les traitements sont peu applicables vu la taille et la nature des « feuilles » de cette plante. Or, il y a une pratique très répandue qui consiste à utiliser des organo-phosphorés sous forme de granulés secs lors du buttage de l'asperge au printemps. Ces organo-phosphorés sont employés contre les nématodes du maïs et leur biodégradation se fait en six à douze mois. De pousse rapide, le turion d'asperge essentiellement composé d'eau absorbe donc ces produits organo-phosphorés présents dans les buttes, vu le temps de dégradation du produit et la température fraîche incompatible avec une transformation du produit. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire procéder à une information des milieux agricoles sur la gravité de l'utilisation des organo-phosphorés dans cette culture alimentaire et de rechercher la présence de ces produits dans les asperges proposées à la consommation.

### Texte de la réponse

Les aspergeraies sont l'objet de nombreuses attaques parasitaires, parmi lesquelles certaines mouches. La mouche de l'asperge provoque des dégâts sur les plants d'asperge facilement identifiables par les dessèchements des tiges. La protection consiste à appliquer des insecticides par pulvérisation sur les plants pour éviter la pénétration des asticots. La mouche des semis est plus polyphage et peut provoquer des déformations des turions qui sont alors impropres à la commercialisation et à la consommation. La méthode de lutte consiste à l'emploi d'insecticides autorisés à cet effet à base de chlorfenvinphos. Le chlorfenvinphos est un insecticide de la famille des organo phosphorés qui agit par contact et ingestion vis-à-vis des insectes. Cette substance active, selon les données provenant de la FAO et de l'OMS a vu sa dose journalière acceptable fixée, pour l'espèce humaine, à 0,0005 mg par kg de poids vif et par jour. Cette valeur conduit à une limite maximale de résidus de 0,2 mg/kg pour l'asperge. Les plans de surveillance mis en place en France par le ministère de l'agriculture et de la pêche sur les cultures de référence concernant l'asperge n'ont jamais montré la présence de résidus de cette substance active et de ses deux métabolites actifs au seuil de détermination des méthodes d'analyse. Sur d'autres cultures en traitement direct des parties comestibles les niveaux de résidus mesurés varient de 0,02 à 0,04 mg/kg. Ces niveaux faibles, parfaitement compatibles avec les normes en vigueur sont dus aux doses employées (souvent inférieures à celles homologuées) ainsi qu'au mode d'action du produit qui n'est pas systémique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11833

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1547

**Réponse publiée le :** 4 mai 1998, page 2479